

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE

1, place de la mairie -- 77160

Tel : 01 64 00 18 76

@ : mairie@chalautrelapetite.fr



ARRÊTÉ N° 35 - 2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine communal pour la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunications (création de réseaux et plantation d'appuis)

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée le 02 décembre 2024 par la société STR domiciliée chez Sogelink TSA 7001 69134 DARDILLY cedex en vue d'obtenir une autorisation provisoire d'occupation du domaine communal pour la création de réseaux de télécommunications et la plantation d'appuis en bordure de chemin rural au lieu-dit « Le Champ aux lièvres » à Chalautre la petite ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de création de réseaux de télécommunications, l'entreprise STR est autorisée à occuper le domaine communal constitué par chemin rural dit du Champ aux lièvres et ses bas-côtés.

La circulation publique sur ce chemin pourra être modulée ou momentanément interrompue sur décision de l'entreprise responsable des travaux pour les besoins du chantier, à charge pour l'entreprise de mettre en place les dispositifs de signalisation adéquats.

Le stationnement automobile sera, durant le chantier, interdit sur les deux rives du chemin sur une distance de trente mètres de part et d'autre de la zone des travaux.

La présente autorisation prendra effet le mardi 17 décembre 2024 à 7 heures 00 et demeurera en vigueur jusqu'au 10 janvier 2025 à 18 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

Article 3 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de police de Provins et à l'entreprise STR.

Fait à Chalautre la Petite le 16 décembre 2024


Chantal BELLACHE